

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction de l'Achat Public
12409

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 OCTOBRE 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Groupe ADDAP 13.
Opération : travaux concernant la création de la Maison d'Enfants à Caractère Social
(MECS) de 50 places pour la prise en charge de Mineurs Non Accompagnés (MNA). 7, rue
Cougit - 13015 Marseille.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Face à la rapide augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA), le Département des Bouches-du-Rhône a souhaité développer une prise en charge adaptée dans le cadre de l'aide sociale à l'Enfance.

Suite à l'appel à projet publié le 15 février 2019 par le Conseil départemental et visant à la création de 500 places d'hébergement pour MNA, deux associations ont été retenues dans le cadre de la création d'une structure d'hébergement de type MECS de 100 places située au 7, rue Cougit, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille : l'association Groupe ADDAP 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône) et SARA LOGISOL.

Afin de développer une prise en charge adaptée et efficace, chaque association bénéficie d'une autorisation de 50 places. Le projet de MECS sur ce site fait appel à un partenariat actif entre les deux associations depuis l'étude architecturale jusqu'au fonctionnement de la structure.

Ces organismes, œuvrant dans les domaines en lien avec la solidarité, la prévention spécialisée ou encore l'insertion, devront entreprendre des travaux au sein du bâtiment existant, propriété du Département et mis gratuitement à leur disposition. Ces derniers concernent la création d'espaces d'hébergement et éducatif pour répondre à une véritable urgence sociale.

Pour financer ces travaux, chaque association doit recourir à un emprunt pour lequel la garantie départementale est sollicitée à hauteur de 100%.

Concernant l'association Groupe ADDAP 13, un emprunt de 1 400 000,00 € est à contracter auprès de la Banque Postale pour financer l'intégralité des travaux concernant les étages 1 et 2 du bâtiment en R+6 (l'association SARA LOGISOL mènera un projet complémentaire sur les étages 3 et 4, les étages 5 et 6 représentant des locaux non destinés à l'hébergement). Les caractéristiques de cet emprunt sont indiquées en annexe au présent rapport.

S'agissant d'une première demande de garantie, l'encours garanti de l'association Groupe ADDAP 13 auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est nul.

Cette garantie d'emprunt votée par le Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de bien vouloir prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL